

Communiqué de presse

Interdiction du pacage sur territoire français en 2026

L'apparition de cas de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) l'été dernier en France voisine a poussé les autorités vétérinaires fédérales à interdire tout pacage de bovins suisses sur territoire français en 2026, de nouveaux foyers proches de la Suisse ne pouvant être exclus. AGORA prend acte et comprend que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) veuille minimiser les risques d'une épizootie hautement contagieuse. Tout comme l'Union suisse des paysans (USP), elle déplore cependant qu'aucune mesure d'accompagnement ne soit prévue et s'efforce de corriger cela.

Chaque année, plusieurs milliers de bovins sont conduits sur les pâturages français limitrophes pour l'estivage. L'interdiction temporaire, pour des raisons sanitaires, de cette tradition ancestrale aura des répercussions économiques sur de nombreuses exploitations en Suisse romande, en particulier dans les cantons de Vaud et Genève mais aussi dans les cantons de l'Arc jurassien où un pacage journalier est pratiqué sur de nombreuses exploitations situées à la frontière avec la France. AGORA et l'USP regrettent qu'une solution médiane n'ait pas été retenue par les autorités vétérinaires, qui ont estimé la réduction du risque insuffisante.

2025 a été une année mouvementée pour les éleveurs romands qui avaient leurs bêtes en pacage sur territoire français : ceux-ci ont rempli, bon gré mal gré, le rôle de barrière vaccinale qui leur incombait à cause de la situation sanitaire en France voisine. Aussi, même si aucun agriculteur ne souhaite voir l'apparition d'un cas de DNC en Suisse, et encore moins dans son troupeau, qui serait le premier exposé en pacage, cette interdiction sonne comme une lourde sanction auprès des éleveurs concernés. Dès lors, il s'agira, entre autres, de trouver des places d'estivage sur territoire Suisse en suffisance et adaptées aux bovins pour la saison à venir. D'autres questions restent ouvertes comme les frais liés à l'affouragement, l'impossibilité de fabriquer du fromage, sans oublier la question de l'utilisation des herbages sur les pacages frontaliers laissés vacants. Agora s'engage aux côtés de l'USP et des chambres d'agriculture concernées afin que la clause de force majeure soit activée pour les exploitations qui maintiendraient leur bétail sur leur exploitation de base et qui risqueraient des conséquences sur les paiements directs, pour ce qui concerne le bilan de fumure ou encore la mise au pâturage.

Si tous les acteurs de la branche doivent avoir la capacité et la volonté de faire cause commune à l'échelle nationale pour s'entraider et soutenir les exploitants romands, la résolution de cette situation de crise ne peut uniquement s'appuyer sur le principe de solidarité. Aussi, AGORA appelle les autorités fédérales et cantonales à prendre toutes les mesures nécessaires pour soulager et accompagner les agriculteurs touchés, tant dans les démarches que sur les plans économique et administratif.

AGORA

Lausanne, le 17 février 2026

Renseignements complémentaires

Christophe Longchamp, président d'AGORA, 079 447 46 23, c.longchamp@prometerre.ch
Alexandra Cropt, directrice d'AGORA, 077 289 65 63, a.cropt@agora-romandie.ch